

CONSEIL POUR LA

CONSERVATION DES

RESSOURCES

HALIÉUTIQUES

2003 / 2004 IMPÉRATIFS
DE CONSERVATION POUR LA
MORUE DE 2J3KL

RAPPORT AU MINISTRE DES
PÊCHES ET DES OCÉANS

CCRH.2003.R2
MARS 2003



Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

C.p. 2001

Succursale D

Ottawa (Ontario)

K1P 5W3

Internet: www.frcc-ccrh.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2003

Cat. No. Fs1-61/7-2003F

ISBN 0-662-88736-0

Also available in English

TABLE DE MATIÈRES

Lettre au Ministre	4
Morue - 2J3KL	6
Annex	
Mandat du CCRH	16
Acronymes	20

LETTRE AU MINISTRE

Le 27 mars 2003

L'honorable Robert G. Thibault, C.P., député
Ministre des pêches et des océans
200, rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Dans la lettre en date du 10 décembre 2002 que vous avez fait parvenir au CCRH, vous avez exprimé l'opinion à l'effet qu'il est temps de considérer un important changement dans la manière dont nous gérons et utilisons ces ressources, non seulement à court terme, mais aussi à long terme. Nous avons passé en revue les plus récentes données scientifiques et mené des consultations exhaustives auprès de l'industrie et des pêcheurs au sujet de l'état actuel et de l'avenir du stock de morue du Nord, pour en venir à la conclusion que vous avez raison. Par conséquent, nous recommandons que vous procédiez à la réorganisation radicale de la gestion de la morue du Nord. Les changements recommandés seront lourds de conséquences, y compris pour les recherches scientifiques qui devront être effectuées.

La création de conseils des pêches côtières, disposant de pouvoirs déterminés de décision opérationnelle et de pouvoirs d'intendance leur permettant de réguler les captures et les prises accessoires, ainsi que de régler la question d'application de la réglementation au niveau local, est l'une des solutions recommandées. Le CCRH croit que de tels conseils locaux pourront aider à piloter la pêche de la morue du Nord vers le rétablissement.

La morue du Nord est en piteux état. Bien que le sous-stock côtier est en bien meilleure condition, le niveau global de la biomasse du stock n'est plus que l'ombre de son niveau historique. Nous recommandons donc que votre Ministère s'oriente vers une période de gestion ponctuelle de cinq ans et adopte des démarches différentes pour le sous-stock côtier et les sous-stocks des bancs. Pendant cette période, la réduction de toutes les sources de mortalité jusqu'au plus faible niveau pratique sera l'un des buts primaires. **Il doit donc être établi dans des termes ne laissant place à aucune équivoque que le CCRH ne croit pas qu'une simple fermeture des pêches indicatrices existantes permettra d'atteindre ce but ou mènera au rétablissement du stock.** Plusieurs autres problèmes importants, nuisant tant au sous-stock côtier qu'aux sous-stocks des bancs, doivent être abordés, par exemple, la prédation exercée par les phoques, la pénurie de capelan, l'exposition des sous-stocks des bancs à la capture lors de la pêche de la crevette, les prises accidentelles pour les pêches domestiques et étrangères, et les recherches inadéquates dans plusieurs secteurs.

L'avenir de la morue du Nord dépend davantage de l'accroissement des sous-stocks des bancs que du sous-stock côtier, depuis toujours plus petit. Le CCRH croit donc que les sous-stocks des bancs doivent être protégés dans une plus grande mesure, même s'il n'existe aucune preuve absolue qu'une telle protection donnera les résultats attendus. Nous faisons face à une crise et l'absence de preuves absolues n'est pas un argument pour ne pas agir. La fermeture des pêcheries hauturières touchera surtout les pêcheurs de crevettes et de flétan noir, mais nous considérons ces effets comme relativement mineurs. Par contre, les avantages potentiels pour la morue sont importants. Il devrait en outre être interdit de mener des activités de prospection sismique dans ces secteurs.

Les changements profonds que nous recommandons exigeront que votre Ministère change de cap dans la gestion des pêches et l'exécution de recherches scientifiques. Nous vous recommandons de mettre ces changements en jeu aussitôt que possible et de les étayer avec les fonds nécessaires.

La crise de la morue du Nord est un signe iconique non seulement des pêches dévastées du Canada atlantique, mais aussi des échecs passés de la science et de la gestion. Nous voilà maintenant arrivés à un grand carrefour. Il nous faudra tous beaucoup de courage et de conviction pour apporter les changements nécessaires au

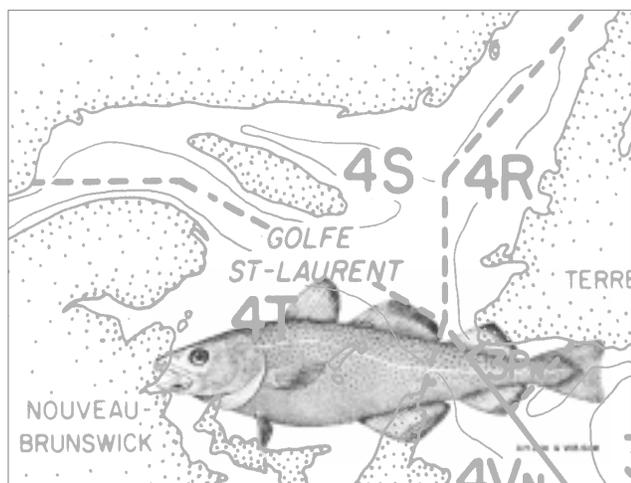
rétablissement de nos stocks et de nos pêches. Vous avez dit que des changements importants sont requis, et nous sommes entièrement d'accord. Nous insistons sur le fait que toutes les recommandations devraient être mises en oeuvre. Il ne faut pas faire les choses à moitié. En conclusion, nous souhaitons que vous allez réussir et que vous serez capable de faire les changements que nous avons recommandés. Nous sommes confiants que si cela est fait, nous sortirons de la crise qui sévit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fred Woodman", with a long, sweeping underline that extends to the right.

Fred Woodman

MORUE - 2J3KL



APERÇU

La morue du Nord (divisions 2J3KL de l'OPANO) était par le passé la plus importante ressource de poisson de fond de l'Atlantique Nord-ouest. Son effondrement est devenu un symbole de la crise des pêches à Terre-Neuve-et-Labrador, au Canada et dans le monde entier. La morue du Nord se compose d'un complexe de stocks qui habitent une région d'environ 400 000 km², à partir du Grand banc jusqu'au banc Hamilton et jusqu'aux côtes adjacentes. Les grandes composantes des bancs passaient l'hiver et frayaient sur les bancs et la plate-forme, avant de migrer, au printemps et en été, vers leurs aires d'alimentation, dans les eaux côtières. Les petites composantes passaient l'hiver et frayaient dans les baies et migraient le long des côtes. La principale espèce qui sert de nourriture à toutes les composantes du stock était le capelan. La productivité de la morue du Nord est inférieure à celle des stocks de morue qui vivent dans les eaux tempérées, de sorte que ses taux de capture doivent aussi être plus bas.

Le stock de morue du Nord a été l'objet d'une pêche commerciale dès le XVI^e siècle. Une pêche traditionnelle au moyen de petits bateaux a été pratiquée jusqu'à la fin du XIX^e siècle. La plupart des changements technologiques ont eu lieu durant le XX^e siècle, notamment au cours des années 1960, lorsque les grands chaluts à panneaux ont commencé à cibler les fortes concentrations rassemblées pour hiverner et frayer dans les eaux hauturières. Par le passé, les débarquements oscillaient entre 150 000 t et 300 000 t par année, mais ils ont augmenté substantiellement au cours des années 1960 (maximum >800 000 t). Par la suite, le stock s'est mis à diminuer rapidement. Après l'extension de la compétence du

Canada en matière de pêche en 1977, l'abondance du stock a été à la hausse jusqu'au milieu des années 1980, pour chuter par la suite jusqu'à un très faible niveau (1-3 % des niveaux historiques).

La morue du Nord est dans un état grave. Le CCRH est d'avis que sans une gestion de crise, le stock ne pourra se rétablir. Après un moratoire de onze ans imposé aux pêcheurs canadiens, les données des scientifiques et les connaissances des pêcheurs confirment que le rétablissement est très faible et la mortalité, excessive. Les mesures mises en œuvre par le MPO ne semblent pas avoir stimulé le rétablissement. Les raisons en sont complexes, notamment de faibles niveaux de géniteurs, des processus écosystémiques défavorables (conditions océanographiques, prédation par les phoques et mauvaise qualité de l'alimentation en capelan) et la pêche. La morue du détroit de Smith, dans la baie de la Trinité, est la seule exception à une situation autrement peu reluisante. **Le CCRH remarque que ses recommandations antérieures, notamment au sujet de la réduction des phoques et de la mortalité par pêche ainsi que de la fermeture de certaines zones à la pêche sur les bancs, n'ont pas été suivies.**

L'objectif à long terme du CCRH pour la morue du Nord demeure le même : favoriser le rétablissement de la structure de sous-stocks dans toute l'aire du stock antérieur, aussi bien dans les eaux côtières que sur la plate-forme. Il faut bien comprendre que même avec une gestion de crise, le rythme de reconstitution du stock sera très incertain, et pourra probablement prendre des décennies. L'objectif à court terme est de ramener le stock de géniteurs, qui est actuellement d'environ 20 000 t à 40 000 t, jusqu'à 150 000 t.

Le CCRH croit qu'une nouvelle stratégie globale de rétablissement, fondée sur la collaboration et le partenariat du MPO, de l'industrie et des collectivités côtières, est essentielle à l'amélioration des perspectives et du rétablissement de la morue du Nord. Une telle stratégie exige que la prise de décisions à propos de la pêche se fasse à l'échelon le plus près possible de ceux qui participent à cette activité; elle suppose la participation des utilisateurs des ressources à la conservation et l'amélioration de la capacité de ces utilisateurs pour qu'ils puissent assumer de nouvelles responsabilités concernant leur propre avenir. Un des éléments clés de ce plan est une « acceptation » ferme par les pêcheurs et les collectivités de la nécessité de la conservation en

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02	2002/03*
TAC	266	266	256	266	235	199.3	190		aucune pêche dirigée					4	9	7	5.6	5.6
Prises	236.1	274.7	245	268.7	254.1	233.6	155	28.3	4.1	1.3	1.7	0	0.07	3.5	8.2	4.7	4.9	3.5

*Prises de 2002/03 : au 3 janvier /03

1. Les données ci-haut représentent les "Prises Rapportées" selon le Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de la Atlantique

affermissant leur intérêt dans les pêches actuelles et futures.

Une stratégie de rétablissement efficace doit à la fois trouver des solutions aux crises immédiates et tenir compte de l'objectif à long terme. Des mesures partielles ou une moitié seulement des mesures nécessaires pour résoudre l'ensemble des problèmes auraient peu de chances d'être efficaces. Toutes les stratégies devraient être axées sur des objectifs, dont celui, clairement articulé du rétablissement du stock, et faire l'objet d'examen et d'évaluations des progrès réalisés à l'égard de cet objectif. **Il importe de souligner que l'interruption des activités des pêcheurs-repères est peu susceptible, à elle seule, d'aider au rétablissement de la morue du Nord. Il faudrait une démarche beaucoup plus globale.**

Les scientifiques ne comprennent pas encore très bien la structure du stock de morue du Nord, mais ont quand même fait des progrès depuis quelques années. Les études génétiques semblent indiquer que les sous-stocks des bancs se croisent seulement marginalement avec le sous-stock côtier. On trouve peu d'indications d'une expansion de l'aire ou d'une migration sur la plate-forme au cours de la dernière décennie. Dans le RES de 2003, le sous-stock côtier est traité comme s'il était entièrement distinct.

Le CCRH note que la crise actuelle exige que l'on se rende compte que l'état des sous-stocks des bancs et des zones côtières diffère et que les solutions exigeront une combinaison de stratégies différentes. L'objet du présent rapport est de fournir des éléments de base à l'élaboration d'un plan de rétablissement.

Problèmes

SOUS-STOCKS DES BANCS

- Très faible biomasse génitrice
- faible recrutement
- Taux de mortalité élevé (exposition aux phoques)
- Exposition aux prises accidentelles dans le cadre d'autres pêches
- Exposition aux activités industrielles (relevés sismiques)

- Absence de capelan
- Risque de surpêche étrangère

SOUS-STOCK CÔTIER

- Biomasse à la baisse
- Faible recrutement
- Taux de mortalité élevé (exposition aux phoques, à la pêche, au braconnage)
- Concentration spatiale autour de la baie de la Trinité

SOUS-STOCKS DES BANCS

Les composantes des bancs continuent d'être fortement décimées (2 à 3 % de la biomasse des années 1980).

Les composantes des bancs constituent la source la plus probable d'une reconstitution à grande échelle du stock de morue du Nord. Il n'est pas possible de mesurer précisément les niveaux de recrutement, mais ils sont très faibles, malgré quelques signes de modeste amélioration au cours des dernières années. Cependant, les taux de mortalité sont excessivement élevés (jusqu'à 80 % par année pour les morues de 5 ans), de sorte que les morues de plus de 5 ans sont très peu nombreuses. Les causes de ce fort taux de mortalité peuvent être la prédation par les phoques, le mauvais état du poisson et la pêche (les prises accidentelles des pêcheurs canadiens et celles des étrangers qui pêchent en dehors de la ZEE ont toutes deux été mentionnées dans le résumé du PCZ). L'état du foie et des organes reproducteurs est médiocre, surtout vers le nord. On note peu de capelan dans le régime alimentaire. Or, le capelan est un élément essentiel de l'alimentation de la morue pour assurer une reproduction maximale. Même s'il existe un moratoire qui touche la pêche commerciale dirigée de la morue, la pêche de la crevette est pratiquée dans les aires de reproduction et de rassemblement des juvéniles au moyen de chalut à panneaux. Le CCRH reconnaît que le perfectionnement technologique des grilles a réduit le nombre de prises accidentelles, mais il demeure fort probable que le chalutage nuise au comportement, surtout pendant la saison du frai, et entraîne tout de même la capture de jeunes morue. Une pêche du flétan noir est aussi pratiquée aux filets maillants. **Une forte croissance du**

stock ne sera possible que si le recrutement augmente et si toutes les formes de mortalité sont réduites.

Le CCRH croit que des mesures de conservation sont nécessaires, en plus du présent moratoire, pour rétablir les sous-stocks des bancs de la morue du Nord. À l'heure actuelle, il y a au moins deux aires de reproduction et des aires de concentration des juvéniles connexes où les concentrations de jeunes poissons augmentent : 1) le chenal Hawke, dans 2J; 2) le corridor Tobin's Point-Bonavista, à la limite de 3K-3L. Le CCRH croit qu'une grande partie de ces zones devrait être protégée contre toute activité envahissante et que sa délimitation et ses dimensions exactes devraient être définies par le MPO après consultation des scientifiques et de l'industrie.

Ainsi, pour les sous-stocks des bancs, au cours des cinq prochaines années :

- 1) **Le CCRH recommande, pour réduire la mortalité par pêche, de maintenir, dans un avenir prévisible, le moratoire imposé à la pêche des sous-composantes de la plate-forme et des bancs de la morue de 2J3KL.**
- 2) **Le CCRH recommande, pour réduire les prises accidentelles et les perturbations des géniteurs et des juvéniles, de constituer des « boîtes à morue » expérimentales dans le chenal Hawke et dans la zone du corridor de Tobin's Point-Bonavista, et d'y interdire toute forme de pêche commerciale (sauf les casiers à crabe) et d'activité humaine envahissante présentant un risque de nuire au poisson ou de le perturber (exploration sismique).**
- 3) **Le CCRH recommande, afin de mieux informer la gestion du succès des « boîtes à morue » pour le rétablissement de la morue, d'utiliser les « boîtes » aux fins de la recherche, en vue d'aider à l'examen des processus écosystémiques pertinents pour les pêches.**
- 4) **Le CCRH recommande, pour réduire la mortalité par pêche du capelan, compte tenu de son importance pour le régime alimentaire de la morue, d'interdire toute activité de pêche dirigée du capelan dans toutes les zones situées en dehors des zones côtières (à définir ultérieurement).**

- 5) **Le CCRH recommande, pour éliminer toute incitation à accroître les prises accidentelles, que soient rapportées et confisquées au profit de sa Majesté (sans pénalité) toutes les prises accidentelles de morue provenant des zones hauturières de 2J3KL. Tout rejet serait illégal. Autant que possible, les fonds issus de cette mesure serviraient à soutenir les travaux scientifiques concernant la morue des bancs.**
- 6) **Le CCRH recommande, pour réduire la mortalité naturelle de la morue, d'inclure dans les plans de gestion de la chasse au phoque du Groenland des réductions progressives de la taille du troupeau à des niveaux qui ne nuiront pas à la conservation des phoques ou à la chasse au phoque.**
- 7) **Le CCRH recommande, pour mieux comprendre l'écosystème des pêcheries de la morue du Nord, d'étendre les recherches sur l'écosystème, afin d'évaluer immédiatement l'efficacité des diverses méthodes de conservation et le rôle des poissons pélagiques et des phoques, aussi bien les phoques du Groenland que les phoques à capuchon (pour lesquels il n'existe présentement ni recensement, ni données sur le régime alimentaire), dans la mesure où ils sont liés au régime alimentaire et à la prédation des stocks de poissons de fond.**
- 8) **Le CCRH recommande une démarche écosystémique qui comprendra obligatoirement l'application uniforme des mesures de gestion (p. ex. un moratoire et la confiscation de toutes les prises accidentelles) à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE.**
- 9) **Le CCRH recommande, pour juger les progrès réalisés en matière de rétablissement de la morue, d'entreprendre un examen complet, après la période initiale de cinq ans, des méthodes de conservation, de leur efficacité pour le rétablissement de la morue et de tout effet sur d'autres pêches.**

COMPOSANTES CÔTIÈRES DU STOCK

La composante côtière de la morue du Nord est en meilleur état que celles de la plate-forme depuis le moratoire. La croissance du stock pendant les années

1990 a été relativement bonne, mais au cours des dernières années, tous les indices d'abondance ont diminué (y compris la pêche sentinelle, le relevé de la FFAW, l'indice du relevé côtier au chalut, les registres de pêche et le relevé acoustique dans le détroit de Smith). L'augmentation de la biomasse était soutenue par les classes d'âge de 1990 et 1992, mais, vers le milieu de la décennie de 1990, le recrutement a faibli. On note certains signes d'amélioration vers la fin des années 1990 (probablement attribuables aux classes d'âges de 1990 et 1992). Les relevés acoustiques semblent indiquer que les taux de mortalité sont en hausse depuis quelques années. Les vieux phoques du Groenland sont maintenant présents à longueur d'année près des concentrations de morue. Les études de marquage révèlent que la mortalité par pêche augmente. On signale **une intensification de la concentration des poissons dans les baies de la Trinité et Bonavista**. Les pêcheurs-repères ont capturé 3 600 t en 2002, dont environ 2 000 t provenaient de la baie de la Trinité et des zones adjacentes de la baie Bonavista. La réduction de l'indice du relevé dans le détroit de Smith marque un certain décalage par rapport aux autres indices, ce qui semblerait indiquer la concentration des poissons qui restent tandis que le stock diminue.

Le CCRH croit que les méthodes actuelles et la gestion du sous-stock côtier de la morue du Nord nuisent à : 1) la prise de décisions à un échelon proche des pêches; 2) la participation efficace des utilisateurs des ressources et 3) la capacité des utilisateurs d'assumer de nouvelles responsabilités. Ainsi, la gestion actuelle est jugée incompatible avec l'application d'une pêche durable, comme il en existait autrefois à Terre-Neuve-et-Labrador.

Conformément à cette conviction, le CCRH recommande qu'une nouvelle structure de gestion supplémentaire soit mise en place pour que la prise de décisions locales se fasse le plus près possible des pêches et des utilisateurs des ressources, et que l'intendance et des responsabilités désignées soient cédées au niveau communautaire et local.

LES CONSEILS DES PÊCHES CÔTIÈRES : UN NOUVEAU MODÈLE D'INTENDANCE ET DE RESPONSABILISATION POUR LES PÊCHES CÔTIÈRES

Le CCRH est convaincu qu'une gestion efficace de la morue et d'autres ressources côtières (comme le capelan) ne sera possible que si les pêcheurs assument l'intendance des ressources locales et conviennent de la nécessité de la conservation. De plus, il faut que des

changements fondamentaux soient apportés aux attitudes et aux rôles des pêcheurs, des collectivités et du régime de gestion si l'on veut que les collectivités rurales et leurs pêches survivent. Pour les pêcheurs, la transition de simples « tueurs de poissons » au rôle d'« intendants des poissons » sera difficile, mais pas impossible et comporte de nombreux précédents en gestion des ressources. Sans cette transition, le CCRH entrevoit un avenir très limité pour les pêches côtières.

Le CCRH est aussi convaincu qu'une fermeture de la pêche de la morue dans le contexte du régime de gestion actuel, sans une reconnaissance de la situation par les collectivités, ne favorisera pas la conservation des ressources. Une fermeture amoindrirait l'intérêt qu'on les pêcheurs et les collectivités dans les pêches de l'avenir, ce qui, par ailleurs, entraînerait une baisse de l'attention accordée à la conservation, avec ce que cela comporte d'accroissement des prises accidentelles, des rejets en mer, du braconnage et des excès qui pourraient, en bout de ligne, causer l'effondrement total du stock de morue du Nord. Les pêcheurs commerciaux n'ont plus aucun intérêt dans les ressources de saumon atlantique et le CCRH a été informé à plusieurs reprises que l'intendance de cette ressource par les pêcheurs, était en conséquence directe du retrait de ces intervenants.

Le CCRH propose la formation de conseils des pêches côtières qui favoriserait la prise de décisions opérationnelles concernant les pêches côtières par les utilisateurs des ressources. La prise de décisions au sujet de la pêche au niveau local n'est pas nouvelle à Terre-Neuve et Labrador. Le CCRH croit qu'une partie de la solution à la crise actuelle passe par le renouveau de cette ancienne tradition. Il existe des précédents modernes et des modèles dont nous pouvons tirer parti. En Nouvelle-Écosse, les conseils de gestion communautaire en place fournissent des mécanismes de prise de décisions opérationnelles pour les pêches locales. Dans un contexte plus vaste, des comités de pêches marines s'occupent de toutes les pêches locales sur une distance de six milles dans la zone littorale d'Angleterre et du pays de Galles. On trouve aussi des exemples du genre en Australie et dans d'autres pays où les connaissances locales sont mises à profit.

Les conseils des pêches côtières ne remplaceraient pas, mais amélioreraient la capacité des scientifiques, de la gestion et des équipes d'application des règlements existantes du MPO de favoriser une pêche durable. Le MPO fournirait des données scientifiques, une gestion de haut niveau et l'application des règlements. Cependant, certaines

modifications aux rôles actuels devraient être envisagées. Par exemple, des représentants des sciences, de la gestion et de l'application des règlements pourraient être assignés à chaque conseil pour aider à l'interprétation et à l'application des grands impératifs comme les TAC et les exigences de gestion fixées par le MPO. Un des rôles importants des conseils serait de reconnaître l'existence de tout problème local issu de mauvaises pratiques de pêche et du braconnage. Les responsabilités précises des conseils seraient définies après consultation du MPO avec le gouvernement provincial et les comités des pêches actuels, ainsi que l'industrie. On peut s'attendre à ce que le premier point à l'ordre du jour des conseils soit d'aider à préciser les niveaux de prises accidentelles de la morue et de répartir ces prises entre les pêcheurs. En outre, les premières responsabilités consisteraient à décider s'il convient qu'une part du quota de capelan soit capturée dans leur région, et à déterminer le meilleur moyen de réduire la prédation par les phoques.

PROBLÈMES PARTICULIERS

La plupart des pêcheurs ont indiqué que la fermeture de la pêche ne se traduirait pas une réduction de la véritable mortalité par pêche, à cause de la perception d'une perte d'intérêt dans l'avenir de la pêche.

La pêche sportive à Terre-Neuve-et-Labrador aura probablement des répercussions importantes sur le stock de morue de 2J3K1 (les prises s'élèvent jusqu'à 1 800 t par année). En période de gestion de crise, le CCRH n'appuie pas la pratique d'une pêche sportive.

Les pêcheurs et l'industrie sont très préoccupés par la pêche illégale chronique. Le CCRH croit que ces pratiques ne cesseront pas dans le cadre de la gestion actuelle et que seule une gestion locale efficace et l'acceptation des impératifs de conservation permettront de réduire ces pratiques.

Le CCRH est fermement d'avis que, du point de vue de la conservation, les pratiques de pêche sont aussi importantes que le quota. Nous devons toujours faire une distinction entre ce qui se passe vraiment au sein du stock et ce qui se passe uniquement sur papier.

PRÉDATION PAR LES PHOQUES

La mortalité de la morue du Nord attribuable aux phoques du Groenland et aux phoques à capuchon continue d'être un grand sujet de préoccupation du CCRH. Les estimations récentes de la consommation par les phoques du Groenland sont d'environ 37 000 t de morue atlantique, 893 000 t de capelan et 185 000 t

de morue polaire. On ne dispose d'aucune estimation de la consommation des phoques à capuchon. La mortalité causée par « l'éviscération des morues » ne fait pas partie de ces estimations et continue d'être observée dans plusieurs zones côtières. **Le RES a conclu que la prédation par les phoques limitait le rétablissement de la morue.** L'hivernage de la morue dans les régions côtières la rend très vulnérable à la prédation, surtout en raison de la basse température de l'eau qui ralentit le métabolisme de la morue et l'expose au risque de geler si elle est pourchassée dans des eaux dont les températures sont inférieures au point de congélation. Le nombre de phoques a augmenté substantiellement dans le détroit de Smith au cours des trois dernières années. **Le CCRH trouve abusif et inacceptable que des phoques puissent se nourrir des dernières grandes concentrations de morue du Nord et les molester. Le CCRH est aussi préoccupé par le nombre de phoques à capuchon et l'absence d'échantillonnage approprié du régime alimentaire des phoques du Groenland et des phoques à capuchon sur les bancs et sur la plate-forme. Ce manque d'information n'est pas valable dans une période de crise.** Il n'y a aucun doute que la consommation de la morue, par les phoques, contribue grandement au taux de mortalité.

Les pêcheurs croient que les vieux phoques du Groenland réduisent le potentiel reproducteur du stock et recommandent de restreindre les phoques dans les zones où ils détruisent la morue en grand nombre.

CAPELAN

La tendance de la biomasse de capelan, principale proie de la morue dans cette zone, est incertaine depuis la fin des années 1980. Le RES exprime des préoccupations face aux difficultés de rétablissement que risque de connaître la morue en l'absence d'une source de nourriture à forte teneur en huile (capelan) particulièrement dans les zones hauturières et dans le Nord. Les pêcheurs se disent préoccupés par la pêche du capelan. De nombreux pêcheurs croient que l'abondance du capelan et de la morue est intrinsèquement liée et que la morue ne se rétablira que lorsque le capelan sera de nouveau abondant dans 2J3KL.

MISE EN VALEUR

Le CCRH croit qu'une démarche plus proactive devrait être adoptée face au rétablissement. Une attention devrait être accordée à l'ensemencement expérimental des fjords côtiers d'où les jeunes morues sont

présentement absentes. (CCRH 2002 - référence 2J3KL)

CINQ ANS OU 150 000 T (SELON LA PREMIÈRE OCCURRENCE)

Le CCRH croit que nous devons entreprendre une période de gestion de crise, au moins pour cinq ans.

Pendant cette période, les objectifs seraient de permettre au stock de croître le plus rapidement possible, ce qui suppose une réduction de la mortalité de toutes les sources. Il est surtout important de diminuer la mortalité par les phoques. De plus, la mortalité par pêche doit être réduite à sa plus simple expression. Le CCRH fait remarquer que c'est le total véritable de mortalité (le nombre de poissons tués) qui doit être abaissé. Il n'y a rien à gagner à restreindre une mortalité hypothétique qui pourrait découler de restrictions inefficaces des prises. Le CCRH a envisagé cinq scénarios possibles de gestion de la pêche de la morue du Nord pendant cette période de gestion de crise. Ils sont les suivants :

1. Interdiction totale, TAC=0, aucune prise, aucune prise accidentelle, aucune pêche sentinelle.
2. Comme en 1, mais avec une pêche sentinelle.
3. Pêche sentinelle seulement avec prises accidentelles [plafond de 1 000 t à 1 500 t, avec gestion locale].
4. Activités limitées des pêcheurs repères, des prises accidentelles et de la pêche sentinelle [exigerait un TAC d'au moins 2 500 t].
5. Statu quo avec TAC de 5 600 t.

1. Le CCRH croit qu'un second moratoire susciterait des réactions différentes du premier dans les collectivités, parce que le premier donnait un espoir de rétablissement relativement rapide. Cet espoir n'existe plus. Un second moratoire serait accueilli avec désespoir et avec la conviction que la pêche ne reprendrait jamais et que les « droits » des pêcheurs côtiers finiraient par être concédés aux pêches sportives et touristiques. Au cours de chacune des consultations, l'analogie avec la pêche du saumon a été signalée. La perte d'espoir et de droits pourraient entraîner chez les pêcheurs un désintéressement complet face à la destruction de la morue. Le CCRH croit donc que ce scénario réduirait la mortalité sur papier, mais pas la vraie mortalité en mer. Cette solution offrirait peu de possibilités de mettre sur pied des conseils des pêches.
2. La poursuite de la pêche sentinelle semble

nécessaire pour les scientifiques. Cependant, le CCRH croit que la nature limitée d'une telle stratégie favoriserait vraisemblablement des abus semblables à ceux qui sont exposés à l'option 1.

3. La troisième solution consiste à autoriser une pêche sentinelle et des prises accidentelles dans le cadre des autres pêches. Les connaissances locales des conseils des pêches côtières serviraient à minimiser les prises accidentelles dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces. Cette stratégie permettrait de maintenir d'autres pêches et engagerait tous les pêcheurs. Les conseils des pêches côtières contribueraient aux étapes opérationnelles de cette pêche, par exemple à la meilleure répartition possible des allocations entre les pêcheurs. Cette option ne prévoit pas de TAC pour la morue. Elle représente le meilleur moyen de réduire la véritable mortalité. Le MPO négocierait des allocations de prises accidentelles avec les conseils des pêches côtières, basées sur la taille des populations locales de morue (déterminées par les scientifiques) et les niveaux de prises accidentelles vraisemblables des autres pêches. Les allocations seraient rajustées selon le succès ou l'échec de la conservation et la hausse ou la baisse de la biomasse. Les prises accidentelles serviraient d'information de base aux scientifiques sur l'état du stock. Selon le CCRH, un total de prélèvements de 1 000 t à 1 500 t pour l'ensemble du sous-stock côtier ne nuirait pas à la croissance du stock comme pendant le milieu des années 1990 où le sous-stock s'est accru alors que les prélèvements étaient à ce niveau.
4. Permettre des activités limitées aux pêcheurs repères, en plus d'une pêche sentinelle et de prises accidentelles, exigerait des prélèvements totaux de l'ordre d'au moins 2 500 t. Cette solution aiderait à atténuer l'aliénation des pêcheurs, mais les QI seraient nécessairement très bas et son application limitée (moins par bateaux ou moins de bateaux) ainsi que les petits quotas risqueraient d'aliéner les pêcheurs. Ainsi, la véritable mortalité par pêche ne diminuerait pas.
5. Le maintien du statu quo mènerait inévitablement à des augmentations de la mortalité et à la destruction du stock.

Le CCRH croit que l'option 3 est la meilleure ligne de conduite à adopter et favorisera la plus grande réduction de la mortalité par pêche. Il propose de mettre en place un plan de cinq ans, en association avec les autres mesures visant à réduire la mortalité totale et à améliorer le rétablissement de la morue du Nord. **Le CCRH réitère qu'il n'appuiera pas la mise en œuvre de l'option 3 sans la mise en œuvre des autres recommandations, parce qu'une telle mesure n'aurait pas de chance de reconstituer le stock, ce qui demeure l'objectif premier.** Après cinq ans, une réévaluation complète des progrès réalisés au chapitre du rétablissement des sous-stocks côtiers et des bancs serait réalisée par les conseils des pêches côtières, de même qu'une évaluation du stock par le MPO.

Ainsi, pour le sous-stock côtier,

- 10) Le CCRH recommande, pour obtenir l'acceptation locale de la nécessité de la conservation, et donner aux pêcheurs et aux collectivités un intérêt dans les pêches locales, que le MPO, en association avec l'industrie, organise et mette en œuvre des conseils des pêches côtières qui assumeront des responsabilités en matière de pêche dans les régions locales (à l'échelle d'une baie ou d'une portion du littoral). Les conseils auraient des responsabilités opérationnelles désignées d'un cap à l'autre et sur une distance allant jusqu'à six milles marins des côtes. Les conseils seraient en place et opérationnels d'ici 2004.
- 11) Le CCRH recommande, pour réduire la concentration de la mortalité par pêche dans certaines zones, que le MPO et les conseils des pêches côtières élaborent des stratégies visant à limiter la concentration de l'effort de pêche.
- 12) Le CCRH recommande, pour améliorer davantage l'intérêt des pêcheurs et des collectivités pour la croissance à long terme de la morue du Nord, que les conseils des pêches côtières deviennent un élément permanent des décisions de gestion/conservation à propos de tout le stock de 2J3KL, étant donné que les pêches côtières ont toujours été largement dépendantes, par le passé, des sous-stocks migrateurs des bancs.
- 13) Le CCRH recommande, pour faire face aux préoccupations immédiates de gestion et de conservation, de limiter aux prises accidentelles, en 2003, les captures de

morue dans les zones côtières de 2J3KL, avec des plafonds pour chaque région. Les plafonds seraient déterminés par le MPO, après consultation des comités des pêches actuels, et en fonction de l'abondance relative du stock de morue local, à déterminer au moyen de la pêche sentinelle et des récentes captures des pêcheurs-repères, en plus des niveaux d'autres pêches dirigées dans la région [à titre indicatif seulement, le plafond global de la pêche sentinelle et des prises accidentelles dans 2J3KL ne devrait pas dépasser de 1 500 t].

- 14) Le CCRH recommande, pour faire face aux réoccupations immédiates à propos de la pêche du capelan, de ne pas accroître les captures, en 2003, au-delà des niveaux actuels. De plus, aucune augmentation ne doit être envisagée avant qu'une évaluation complète de la biomasse n'ait été faite (les conseils des pêches côtières devraient avoir le pouvoir de répartir le quota de capelan dans leur district).
- 15) Le CCRH recommande, pour réduire la mortalité naturelle, de désigner toutes les zones où les morues se rassemblent pendant l'hiver (p. ex. le détroit de Smith) ou les endroits où les phoques infligent un fort taux de mortalité à la morue, comme des zones d'exclusion des phoques. Les conseils des pêches côtières, une fois créés, devraient assumer la responsabilité du contrôle des phoques.
- 16) Le CCRH recommande, pour protéger les concentrations de poisson en hivernage et en période de reproduction dans le détroit de Smith, de n'autoriser aucune pêche au filet dans le détroit de Smith ou dans une zone tampon de 5 milles à compter du 1^{er} décembre jusqu'au 31 mai, pendant la période de gestion de crise de cinq ans. Une équipe de contrôle de zone d'exclusion des phoques devrait être formée immédiatement pour maintenir les phoques hors du détroit de Smith à longueur d'année.
- 17) Le CCRH recommande, pour la surveillance scientifique, de maintenir la pêche sentinelle dans la zone côtière de 2J3KL.

- 18) Le CCRH recommande, pour réduire la mortalité par pêche, de n'autoriser aucune pêche récréative dans 2J3KL pendant la période de rétablissement de 5 ans.**
- 19) Le CCRH recommande, pour examiner les méthodes possibles de stimulation du rétablissement du stock, que le MPO, après consultation d'experts internationaux, examine l'information existante et étudie la possibilité de recourir à l'ensemencement au moyen des juvéniles d'écloserie ou à des méthodes de « croissance et remise en liberté » dans les fjords côtiers.**
- 20) Le CCRH recommande, pour juger des progrès de rétablissement de la morue, après la période initiale de cinq ans, d'entreprendre un examen complet des méthodes de conservation, de leur efficacité pour le rétablissement de la morue, et de leurs effets sur d'autres pêches.**

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A2-01 (2003) Morue du Nord (2J3KL)

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations au sujet de ce stock aux endroits suivants :

Twillingate (T.-N.-L.) (Déc. 2002)
St. Anthony (T.-N.-L.) (Déc. 2002)
Grand Falls (T.-N.-L.) (Mars 2003)
Clarenville (T.-N.-L.) (Mars 2003)
St. John's (T.-N.-L.) (Mars 2003)

MÉMOIRES ÉCRITES

Dean Bavington (2002-010-00217)
Fish, Food and Allied Workers – Harvey Jarvis (2003-010-00048)
<35' Cod Fishers – Raymond Wimbleton (2003-010-00049)
Southern Shore Inshore Fishermen's Action Committee – Donald Drew (2003-010-00051)
Fish Harvester's Resource Centres – George Chafe (2003-010-00040)
Lewisporte Yacht Club Inc. – R. Oake (2003-010-00050)
Hickman's Harbour – Gilbert Penney (2003-010-00052)
Fish, Food and Allied Workers – Harvey Jarvis (2003-010-00044)
Hayward Pike (2003-010-00047)
Commercial Fish Harvesters – George Feltham & Gilbert Penny (2003-010-00055)
Fisheries Association of Newfoundland and Labrador Ltd. – Alastair O'Rielly (2003-010-00056)
Gillnet Fish Harvesters – George Chafe (2003-010-00014)
Fish, Food and Allied Workers (2003-010-00053)
Roy Dwyer (2003-010-00010)
NLWF – Arthur Elkins (2003-010-00071)
Petty Harbour Fishermen's Co-Operative – Tom Best (2003-010-00054)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : stock à un niveau extrêmement faible comparativement aux antécédents historiques

Biomasse totale : composantes des bancs extrêmement faibles par rapport aux niveaux historiques (1-3 %). Composantes côtières affichant une très forte densité dans la région de baie de la Trinité–baie Bonavista, mais la relation avec les niveaux historiques est inconnue

Recrutement : dans l'ensemble très faible, quelques améliorations pour 1997-1999

Croissance et condition : amélioration de la croissance et de la condition, état du foie médiocre, surtout vers le nord, reproduction vraisemblablement altérée

Structure par âge : très limitée chez les composantes de la plate-forme (mortalité extrême, peu de poissons de plus de cinq ans), l'amélioration dans les zones côtières observée au cours des années 1990 se dégrade

Répartition : restreinte sur les bancs, meilleure dans la zone côtière, mais rétrécissement récent vers la baie de la Trinité

Niveau d'exploitation récent : nul dans 2J, modéré à élevé dans 3K, en hausse dans 3L

ANNEX 1 : MANDAT ET MEMBRES DU CCRH

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

- 3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:
 - 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
 - 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.
- 3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.
- 3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
- 3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.
- 3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.
- 3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.
- 3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. MANDAT ET CHAMP D'ACTION

- 4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.
- 4.2 Le Conseil:
- 4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;
 - 4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;
 - 4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;
 - 4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et
 - 4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.
- 4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.
- 4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. NOMBRE DE MEMBRES, REPRÉSENTATION ET ORGANISATION

- 5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».
- 5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.
- 5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.
- 5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.
- 5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.
- 5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.
- 5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.
- 5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.
- 5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et Nunavut peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

- 5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:
 - 5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;
 - 5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;
 - 5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;
 - 5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;
 - 5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;
 - 5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.
- 5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.
- 5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

- 6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.
- 6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.
- 6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.
- 6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.
- 6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

COMPOSITION DU CCRH:

MEMBRES :

Fred Woodman, Président
Jean Guy d'Entremont, Vice-président
Maurice Beaudin
Bill Broderick
Bruce Chapman
Guy Cormier
Nick Henneberry
Douglas Johnston
Dan Lane
Jean-Jacques Maguire
Paul Nadeau
John Pope
George Rose
Karl Sullivan

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX:

Carey Bonnell, Nunavut
Mario Gaudet, Nouveau Brunswick
David MacEwen, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clary Reardon, Nouvelle Écosse

MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO:

Gilles Belzile
David Gillis
Barry Rashotte

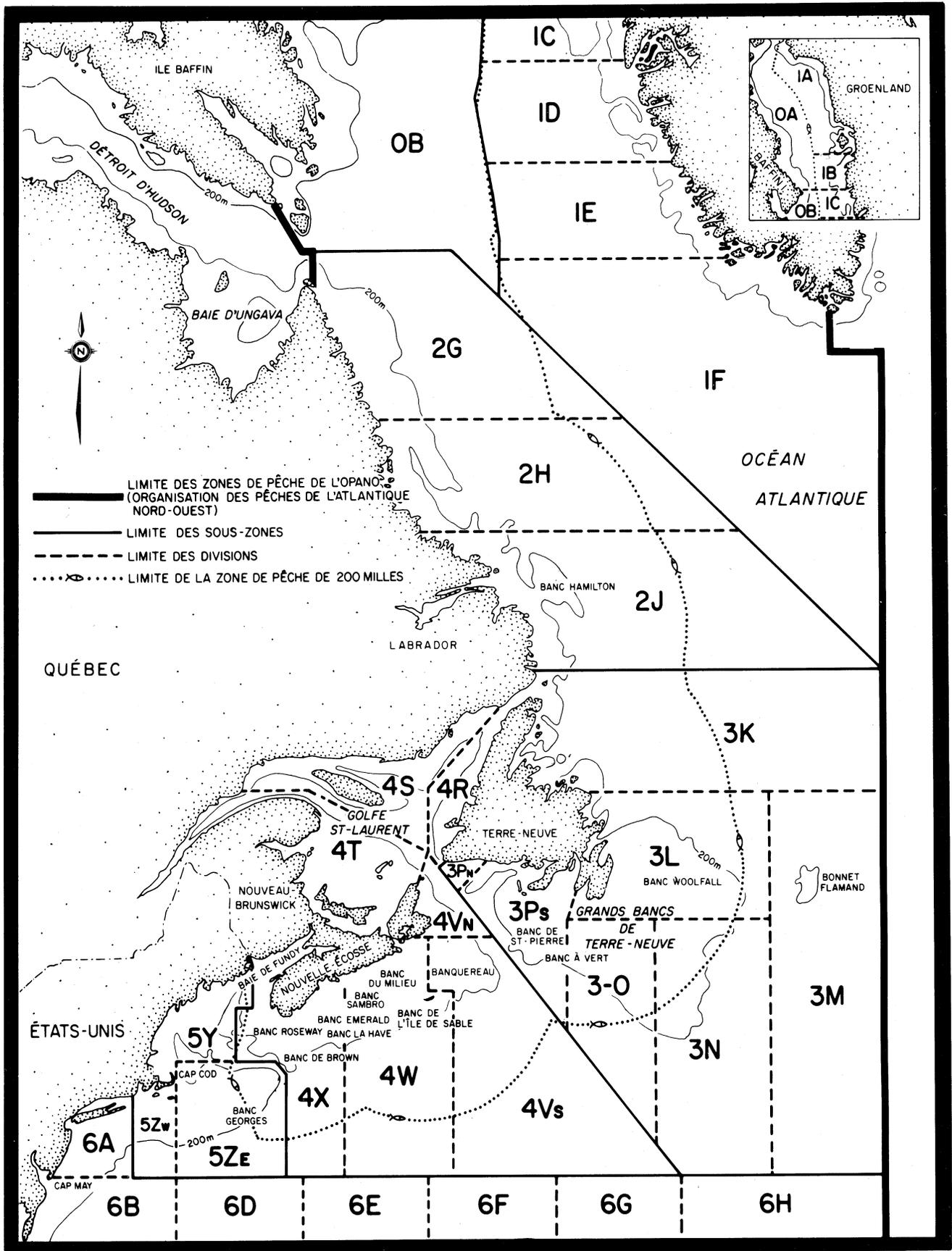
SECRETARIAT:

Arthur Willett, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Debra Côté

ACRONYMES

APV	Analyse de population virtuelle
CCRH	Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
GEAC	Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond
LSPA	La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
MPO	Ministère des Pêches et des Océans (Canada)
NR	Navire de recherche
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-ouest
PCR	Processus de consultation régionale
PEZ	Processus d'évaluation zonale
PUE	Prises par unité d'effort
QIB	Quota individuel de bateau
QIT	Quota individuel transférable
RÉS	Rapport sur l'état des stocks
TAC	Total autorisé des captures
ZPM	Zone de protection marine
PGIP	Plan de gestion intégrée des pêches

ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO



Canada